



**Directives cantonale concernant les épandages et les dépôts d'engrais de ferme:  
les remarques de l'UPF n'ont été que partiellement prises en compte.**

**Le comité directeur de l'Union des Paysans Fribourgeois (UPF) a pris connaissance, lors de sa dernière séance, de la réponse donnée par le Conseil d'Etat fribourgeois aux questions posées par les députés Kolly et Schläfli au sujet des Directives concernant les épandages et les dépôts d'engrais. L'UPF regrette que la réponse du Conseil d'état ne relate cependant pas précisément sa position à ce sujet.**

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat confirme ainsi sans grande surprise sa volonté de déterminer des périodes de l'année durant lesquelles l'épandage et le dépôt temporaire d'engrais de ferme ne sont pas autorisés. L'introduction d'un avertissement ainsi que le renforcement de la vulgarisation auprès des agriculteurs représentent des aspects positifs intégrés à la Directive.

Pour l'UPF, il est cependant incompréhensible, et très décevant, que dans sa réponse, le Conseil d'Etat mentionne que "ses remarques avaient été prises en compte" lors de la consultation. Si il est vrai qu'une partie des revendications et remarques critiques émises par l'UPF à ce sujet ont été positivement considérées et acceptées, elles ne l'ont en aucun cas été dans leur intégralité. L'UPF rappelle qu'elle a en effet toujours été opposée sur le fond à l'édiction d'une directive plus rigide dans son application que la législation fédérale.

La législation fédérale définit très clairement le devoir de précaution dont doivent faire preuve les agriculteurs dans la gestion des engrais de ferme. Les conseils et la formation dispensés aux agriculteurs ainsi que les investissements très importants déjà consentis conjointement ces dernières années par les exploitations agricoles et le canton dans l'amélioration des capacités de stockage des engrais de ferme doivent, en soi, permettre une gestion efficace des engrais de ferme en parfait accord avec la législation fédérale existante. L'agriculture est consciente de la grande valeur des engrais de ferme et de l'importance de leur valorisation agronomique. Une telle directive bride clairement la responsabilité des exploitants agricoles professionnels respectant comme il se doit la législation fédérale sur la protection des eaux.

Renseignements:

M. Fritz Glauser, Président UPF - 079 702 05 44

M. Frédéric Ménétreay, Directeur CFA - 079 293 68 70